

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-655

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri,
M. Cordier, M. de la Verpillière, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Lorion,
M. Perrut, M. Reiss, M. Saddier, M. Viala et M. Viry

ARTICLE 53

Après la première occurrence du montant :

« 29 276 € »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« de 50 % pour la fraction inférieure à 29 276 € et inférieure ou égale à 58 552 € et de 30 % pour la fraction supérieure à 80 000 €. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, les jeunes agriculteurs bénéficient d'un abattement sur le bénéfice imposable au cours de leurs premières années d'activité. Cet amendement a pour objet de porter le taux de 30 à 50 % pour la seconde tranche et de créer une troisième tranche à 30 % au-delà de 80.000 euros.